

Monsieur Albert GOFFART
Directeur A.A.T.L.
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/pfd/162932 (A. Vital)
N/réf. : AVL/ah/BXL-7.23/s375
Annexe : 1 dossier avec 5 plans

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rues de l'Ecuyer, d'Arenberg, Montagne aux Herbes Potagères, d'Assaut, du Fossé aux Loups. Demande de permis unique sur le remplacement de l'éclairage public.

En réponse à votre courrier du 29 août sous référence, réceptionné le 1^{er} septembre 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 septembre 2005 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Le projet vise le remplacement de l'éclairage actuel constitué de luminaires de type autoroutier posés unilatéralement sur les façades, à une interdistance moyenne de 26 m. Ils seraient remplacés par des lanternes *Albany* sur consoles *Pacific* suspendues en quinconce (150 W – hauteur de 8 m.). Ces interventions accompagnent les travaux d'aménagement en contre sens du bus dans les rues concernées.

La Commission prend bonne note du fait que, suite à la réunion sur place du 28/06/05 en présence d'un représentant de la D.M.S., le projet initial proposé par la Ville de Bruxelles a été adapté pour tenir compte de la présence de bien protégés. C'est le projet modifié qui est pris en compte dans l'avis de la CRMS et sur lequel elle formule les remarques suivantes.

La lumière diffusée par les lampes sodium haute pression SON-T est très jaune. De manière générale, la CRMS suggère de substituer à cette lumière, une lumière plus blanche, diffusée par des lampes sodium à lumière 'corrigée' ou par un autre type de lampes assurant un meilleur rendu de couleurs.

Elle demande également de tenir compte de l'éclairage en place dans les rues avoisinantes. Il se pose notamment un problème d'interférence avec l'éclairage existant dans la rue de la Fourche, dans l'axe de laquelle est suspendu un luminaire qui sera très visible depuis la rue de l'Ecuyer. Ceci pose la question de la hiérarchie de l'éclairage des voiries sur laquelle la Ville devra statuer.

En raison de la grande distance entre les deux points lumineux projetés sur la façade des Galeries Saint-Hubert, l'on prévoit de fixer, sous la corniche supérieure, deux projecteurs de type *optiflood*. La Commission se prononce défavorablement sur cette option en raison de l'impact négatif de ce type de dispositifs sur la perception de la façade classée. Elle fait référence aux deux projecteurs *optiflood* fixés à la façade décor située en face des Galeries et elle demande d'en tirer parti pour l'éclairage de l'espace public à cet endroit. Si un éclairage supplémentaire était indispensable, des lanternes sur poteaux pourraient être envisagées.

Il en va de même pour d'autres emplacements problématiques et notamment en ce qui concerne la maison classée au 47, rue de l'Ecuyer. Un examen plus approfondi reste à effectuer sur l'emplacement exact du point de fixation de la lanterne par rapport à la hauteur du balcon de l'immeuble n° 45. Le placement d'une lanterne sur poteau est une des solutions envisageables à cet endroit.

La Commission signale, au n° 57-59 de la rue de l'Ecuyer, la présence de 3 lanternes privatives sur consoles en fer forgé qui seront en concurrence avec le nouvel aménagement. Elle demande d'en tenir compte à l'exécution du projet.

Enfin, la façade du n° 7 de la rue de l'Ecuyer revêt d'une certaine valeur patrimoniale. Il serait donc judicieux de légèrement déplacer la console vers la façade mitoyenne appartenant au parking public. Le boîtier d'alimentation prévu entre les n° 5 et 7 devrait être apposé dans le renforcement de l'alignement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président